



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

169/2022 – ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DANS DES SERVICES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

9.1.2 Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires au Centre d'Incendie et de Secours de notre commune, le SDIS propose que la commune s'engage à accueillir sans inscription préalable et à titre gracieux les enfants de sapeurs-pompiers volontaires engagés sur une opération de secours ayant commencée avant d'avoir récupéré le ou les enfants aux horaires prévus par l'école. Cela concerne la restauration scolaire et les accueils avant et après classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'Incendie et de Secours de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant les difficultés grandissantes rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier vie familiale et missions opérationnelles,

Considérant la volonté de la commune de Mehun-sur-Yèvre de favoriser l'engagement de sapeurs-pompiers.

La fréquentation des activités du service enfance/affaires scolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs) est soumise à inscription et à réservation. Les dites activités font l'objet d'une tarification définie dans la délibération du 05/07/2022.

Considérant que la réservation des activités à 72 heures peut être un frein à la disponibilité des sapeurs-pompiers et avec pour objectif de faciliter leur départ en mission opérationnelle, il est proposé une convention d'accueil des enfants au service enfance/affaires scolaires en faveur des sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre de Secours de Mehun-sur-Yèvre.

Cette convention fixe les obligations suivantes :

La commune s'engage à :

- Accueillir sans réservation préalable et à titre gratuit, les enfants de sapeurs-pompiers volontaires dans le cas où ils sont engagés sur une opération de secours avant d'avoir récupérés leurs enfants aux horaires prévus par l'école.

Le ou les sapeurs-pompiers volontaires s'engage à :

- Inscrire au préalable leur (s) enfant (s) au service enfance/affaires scolaires,
- Contacter par téléphone ou par courriel le service enfance/affaires scolaires lors du départ en intervention nécessitant la mobilisation de l'accueil spécifique,
- Venir chercher soit par lui-même ou par une personne dûment désignée dans le dossier d'inscription leur(s) enfant(s) à 18 heures 30. (Fin des horaires des services).

Le responsable du Centre de Secours (ou son suppléant) s'engage à :

- Transmettre la liste des sapeurs -pompiers volontaires et leurs enfants concernés,
- Transmettre sous 8 jours après l'intervention la fiche de suivi validant l'intervention et la mise en application de l'accueil à titre gratuit.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance et après débat :

- Approuve les modalités d'accueil en faveur des enfants des sapeurs-pompiers volontaires engagés dans une opération de secours,
- Approuve les termes de la convention,
- Autorise le maire à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.



Jean-Louis SALAK



Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/11/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ____ / ____ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022